



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

### Délibération n° 33-2020

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Etaient présents :**

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraaura

##### **Secrétariat de séance:**

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

##### **Auxiliaires de séance :**

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. Il précise que l'effectif du CGF est de 29 agents dont 3 fonctionnaires en détachement sur 36 postes ouverts au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Afin de pourvoir le poste de directeur-trice adjoint-e de formation, il est proposé d'ouvrir 1 emploi au grade de « Technicien Principal » et de supprimer 1 emploi (1 poste au grade de « Technicien »).

L'effectif au tableau ainsi modifié resterait à 36 postes permanents.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**Article 1:** Dans le cadre d'emplois « Maîtrise », la création de 1 emploi permanent au grade de « Technicien Principal » et la suppression d'un emploi permanent au grade de « Technicien ».

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois initialement ouverts	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
A - Conception	Conseiller principal	2	2	2	0
	Conseiller qualifié	2	2	0	2
	Conseiller	4	4	3	1
<i>sous-total cadres A</i>		8	8	5	3
B - Maitrise	Technicien principal	2	3	2	2
	Technicien	10	9	8	1
<i>sous-total cadres B</i>		12	13	10	3
C - Application	Adjoint principal	0	0	0	0
	Adjoint	15	15	13	1
<i>sous-total cadres C</i>		15	14	13	1
D - Exécution	Agent principal	0	0	0	0
	Agent qualifié	0	0	0	0
	Agent	1	1	1	0
<i>sous-total cadres D</i>		1	1	1	0
TOTAL GENERAL		36	36	29	7

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par déléation  
Le Directeur général  
des services

